

Règlement du jeu

« Jeu 30 du mois – Gagnez deux places pour la Closing Party de la Cuvée Givrée au Parc Expo de Colmar »

Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Gagnez deux places pour la Closing Party de la Cuvée Givrée au Parc Expo de Colmar » qui se déroulera le lundi 30 décembre 2024. Le jeu se déroulera sur inscriptions préalables sur les pages Facebook et Instagram « Vialis Colmar » le 30 novembre 2024, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans ce présent règlement. Le présent règlement est soumis au droit français. Vialis tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site telecoms.vialis.net et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis – Service Consommateurs – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 3

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique répondant aux conditions d'usage du lot et résidant en France métropolitaine, cliente ou non auprès de Vialis. Les salariés de l'entreprise Vialis ne peuvent pas participer au présent Jeu.

Le jeu n'est opérant que la journée du 30 novembre 2024, les internautes auront uniquement de 6h à minuit pour répondre à la publication.

La participation est ouverte à toute personne abonnée au compte Facebook ou Instagram « Vialis Colmar ». Chaque abonné qui souhaite participer au tirage au sort devra :

- Liker la publication en rapport avec la Closing Party de la Cuvée Givrée de Colmar qui sera diffusée le 30 novembre 2024.
- Taguer 2 (deux) amis en commentaires en désignant leur compte Facebook ou Instagram.
- Partager la publication sur son compte personnel le 30 novembre 2024.
- Le tirage au sort aura lieu le 2 décembre, le même jour les gagnants seront avisés de leur gain.
- Le gagnant désigné sera informé de son gain dans le corps du post Facebook. Il devra confirmer son identité et communiquer son adresse e-mail avant le 19 décembre 2024. Vialis lui adressera alors par e-mail les 2 (deux) billets électroniques lui permettant de bénéficier de son gain. A noter que les billets gagnés sont cessibles.

Chaque réponse devra mentionner les informations précisées ci-dessus comme condition de sa prise en compte. Toute participation incomplète ou enregistrée après la date précisée dans l'article 3, sera considérée comme nulle.

Article 4

Le gagnant sera tiré au sort le 2 décembre 2024. Ces billets de concert donnent droit pour le gagnant à un système de placement libre dans le Hall 1 du Parc des Expositions de Colmar. Le tirage au sort sera organisé de manière aléatoire, à l'aide de la plate-forme commentpicker.com

Si en date du 19 décembre à 12h, le gagnant n'a pas communiqué à Vialis son nom et son adresse e-mail, le lot redeviendra propriété de Vialis qui pourra en disposer à sa guise sans dédommagement pour le gagnant.

Article 5

Le gagnant désigné selon les modalités de l'article 4 se verra attribuer le lot suivant :
Deux (2) places pour la Closing Party de la Cuvée Givrée au Parc Expo de Colmar, le 30 décembre 2024, d'une valeur unitaire de 38€ (trente-huit euros). Plus d'informations disponibles sur : <https://www.cuvee-givree.fr/fr/closing-party-2k24.html>.

Le gagnant sera tagué directement dans le post du concours, à charge pour lui ensuite d'envoyer un message privé pour confirmer l'acceptation du gain, au plus tard le 19 décembre 2024 à 12h.

Article 6

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée du Jeu ou à la prolonger ou à la reporter ou à modifier les conditions du Jeu sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour les cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence et en l'absence de faute avérée de sa part, la société Vialis ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement des plateformes ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer. Il est précisé que la société Vialis ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.
11. de l'annulation ou du report éventuel de la Closing Party de la Cuvée Givrée le 30/12/24.

La société Vialis pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit et ce durant le Jeu ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Vialis se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Chaque participant est informé que ce Jeu n'est en aucun cas parrainé, soutenu ou géré par Meta, ni y est associé et dégage Meta de toute responsabilité.

Article 7

Le gagnant autorise Vialis à diffuser son nom et prénom sur la page Facebook « Vialis Colmar ».

Ces autorisations sont données pour une durée de six (6) mois. A l'issue de ce délai, les prises de vue et les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent Jeu ne seront plus traitées.

Néanmoins, les données et images déjà publiées ne seront pas supprimées des supports de publication (Sites Vialis, META). Ces autorisations n'ouvrent pas droit, au bénéfice du gagnant, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné.

Article 9

Toute participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 10

Le traitement des données est destiné à l'organisation du Jeu comprenant des prises de vue à des fins publicitaires. Les coordonnées des participants seront collectées via l'e-mail de participation et traitées informatiquement conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le traitement est basé sur l'art. 6 § 1 point f du RGPD et relève de l'intérêt légitime de Vialis, responsable du traitement.

- Les participants bénéficient du droit d'accéder, de s'opposer au traitement de ces données, de les faire rectifier ou faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement desdites données.
- Les participants qui exerceront leurs droits d'opposition et de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.
- Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de Vialis par courriel à l'adresse dpo@vialis.tm.fr ou par courrier à l'adresse : Vialis – DPO – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex.
- Pour plus d'informations sur la Politique des données personnelles, consultez la rubrique « [Données personnelles](#) » sur le site internet de Vialis.

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Vialis, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative au présent Jeu devra être formulée avant le 1^{er} janvier 2025.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar.